



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur Jean-Michel LUMEAU : Adjoint

Madame Sabine LOIZEAU : Adjointe

Madame Sophie SIONNEAU : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOUILLET, Monsieur Guillaume BROSSET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusées :

Madame Laëtitia BRIDONNEAU donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Madame Annabelle LOISEAU

Madame Nathalie GODARD, Adjointe arrive à 20H24

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Guillaume BROSSET comme secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

En application de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux. Accord à l'unanimité des membre présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à la réunion :

- La location de la salle Les Nymphéas à l'Institut Musical de Vendée
- Les modalités de concertation pour la zone d'accélération des énergies renouvelables
- La nomination d'un avocat
- Le tarif de location du local 9 Rue du Vieux Château
- L'inscription de noms sur le Monument aux Morts

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour les marchés**

15/02/2024	Produits anti-mousse	7 D'ARMOR	1 321,94 €
15/02/2024	Gazon et terreau	EDP	1 167,84 €
15/02/2024	Glissière Parc Soubise suite sinistre	CHARPENTIER TP	3 072,00 €
15/02/2024	Réparation kit distribution Berlingo	GARAGE VILLENEUVE	1 178,75 €
15/02/2024	Mise en service système d'arrosage terrains de football	AQUATICAL	992,88 €
15/02/2024	Fournitures techniques	WURTH	161,42 €
19/02/2024	Diagnostics logements locatifs	SYSTEM DIAG	1 458,00 €
22/02/2024	Plaque arbre des naissances	DL SYSTEM	103,68 €
23/02/2024	Sortie Service Enfance Jeunesse	FUN BOWLING	80,00 €
23/02/2024	Sortie Service Enfance Jeunesse	PLATEAU D'AUGUSTE	55,90 €
23/02/2024	Sortie Service Enfance Jeunesse	L'AUTRE USINE	32,00 €
23/02/2024	Sortie Service Enfance Jeunesse	PATINOIRE LA ROCHE SUR YON	56,00 €
29/02/2024	Réparation injecteurs et radiateur refroidissement Jumpy	GARAGE CHENU	1 321,84 €

**Droits de préemption**

N° de la décision	Date	Parcelles concernées	Situation géographique	Vendeur	Acquéreur
IA 24 H 0006	05/03/2024	ZR 138	22 Rue du Breuil	SCI RAFFIN	SCI RAFFIN GOBIN
IA 24 H 0007	05/03/2024	YV 520-553	1 Rue des Champs de Bertin	BREMAND JOGUET	VACHON

**Concessions**

Date de la décision	Cimetière concerné	Nom et prénom du concessionnaire	Durée de la concession	Montant de la concession TTC
11/03/2024	La Chaussée	LE MARTELOT Alexandre	15 ans	619,00 €
12/03/2024	La Chaussée	ROUILLON Odile	30 ans	198 €

**1°) FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire présente le détail de l'ensemble du Budget Primitif 2024 et du budget annexe qui ont été validés en commission Finances en apportant des précisions tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. Il indique que l'élaboration de la section de fonctionnement a été réalisée en tenant compte du budget prévisionnel et du compte administratif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Principal et le budget annexe 2024.

*Madame Amélie SUREAU demande s'il est prévu des crédits pour la réparation de la toiture de la salle de la Gare. Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir des travaux de réparation sommaires, et qu'une étude de faisabilité sera engagée pour l'année prochaine.*

*Madame Sophie SIONNEAU demande si l'étude pour la rénovation des vestiaires foot a été prévue. Monsieur le Maire répond oui, si elle ne l'est pas il faudra l'ajouter dans les projets 2024.*

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD s'interroge sur le projet de terrain de foot synthétique. Monsieur le Maire dit qu'il a été précisé au club que ce terrain n'est pas d'actualité. Une discussion est en cours au niveau de la Communauté de Communes.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29, R.2311-11 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

DECIDE

Article unique : d'approuver les budgets primitifs 2024 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Recettes	3 352 294,67 €	2 498 679,77 €
Dépenses	3 352 294,67 €	2 498 679,77 €

- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT LOUIS MARIGNY

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Recettes	1 048 616,93 €	640 000,00 €
Dépenses	1 048 616,93 €	640 000,00 €

**2°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.81 %

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte financier, la prospective présentée par Jean-Michel SCHMITT lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2024 et les projets de la commune en cours et à venir.

Au vu de la dynamique des investissements en cours et du contexte financier, et afin de sécuriser le niveau d'autofinancement dans les années à venir, la commission Finances, réunie le 12 mars 2024, propose d'augmenter les taux de 2 %

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer les taux applicables en 2024.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets et pose la question suivante : êtes-vous pour ou contre l'augmentation de la taxe foncière ?

*Madame Sophie SIONNEAU demande le fichier sur le nombre de résidences secondaires.*

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD remarque qu'il manque le capital restant dû sur le tableau présenté ; Celui-ci a été ajouté au procès-verbal.*

Désignation	Date du contrat	Capital emprunté	Capital Restant du	Date de fin
Aménagement de 4 locatifs	23/03/2004	277 000,00 €	7 761,69 €	10/04/2024
Financement des investissements 2011	20/12/2011	300 000,00 €	100 259,92 €	01/01/2027
Financement arrière-bourg et rue de l'ouest	01/01/2013	500 000,00 €	199 447,10 €	01/01/2028
Construction d'une salle multifonctions	27/10/2008	2 482 235,38 €	1 290 442, 81 €	01/11/2033
Réhabilitation équipement multifonctions	10/04/2018	1 100 000,00 €	751 666,73 €	15/02/2034
Rénovation école René Guilbaud	02/06/2022	88 700,00 €	86 841,02 €	31/08/2042
Rénovation école René Guilbaud	02/06/2022	911 300,00 €	902 786,70 €	31/08/2042

*Monsieur Aurélien CAILLEAUD dit que la commune est passée de 15% à 37 % en quelques années sur la taxe foncière, et se pose la question de l'attractivité de la commune.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne pense pas que cela soit un frein pour l'installation de nouveaux foyers et que la commune reste attractive (construction dans les lotissements, vente de maisons...)*

*Il ajoute qu'il vaut mieux des petites augmentations plutôt que de ne rien faire et ne pas être obligé de faire une grosse augmentation. La commune a beaucoup de services en régie.*

*Monsieur Cyril ROUTCHENKO demande si la commune s'est mis une limite sur les augmentations et à quoi cela est corrélé.*

*Monsieur le Maire répond que la commune se doit de « rester dans la course » en réhabilitant ses bâtiments, en proposant des services attractifs.*

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD explique que la taxe départementale de 17% est intégrée dans la taxe foncière ce qui explique ce pourcentage en forte augmentation depuis quelques années.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 14, contre 4, abstention 1),

#### DECIDE

Article 1 : de fixer les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	48,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	25.31 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **3°) FINANCES : TARIFS POUR LES CAMPS ET ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2024**

(Rapporteur Jean-Pierre DROILLARD)

Comme chaque année, le service Enfance Education Jeunesse offre la possibilité aux jeunes mouchampais de participer à des séjours et à des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs de l'été 2024 suivants :

TARIFS DES CAMPS 2024				
	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	6 JOURS
<b>PARTICIPATIONS FAMILLES</b>	Tarifs libres (pas de Plafonds CAF)			
QF > 1300	90,00 €	150,00 €	185,00 €	270,00 €
1300 - 1101	88 €	147 €	181 €	265 €
1100 - 901	86 €	143 €	176 €	257 €
900 - 701	80 €	134 €	165 €	240 €
700 - 501	75 €	125 €	154 €	224 €
QF < 501	69 €	116 €	142 €	208 €

TARIFS ACCUEIL SEMAINE ESPACE JEUNES ET CLUB JUNIOR 2024

Tarifs 2024	Semaine CJ/EJ (5 journées)
QF > 1 300	133 €
1 101 - 1 300	128 €
901 - 1 100	123 €
701 - 900	113 €
501 - 700	103 €
QF < 501	90 €

Il sera proposé aux familles de pouvoir verser un premier acompte de 50% en mai, puis le solde en juin.

*Plusieurs élus s'interrogent sur la logique de réduire les prix sachant que les camps et l'accueil de loisirs coûtent de l'argent à la commune.*

*Il n'y a pas de budget clair sur le service enfance jeunesse.*

*Madame Sophie SIONNEAU propose qu'à la prochaine réunion, il soit présenté un budget global.*

*Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2023 pour les camps et de fixer les tarifs 2024 pour les accueils de loisirs.*

*Plusieurs élus demandent que l'information aux familles soit faite maintenant pour des inscriptions jusqu'au 31 mai.*

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, L.2331-2,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'épanouissement des jeunes mouchampais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (pour 17, abstentions 2),

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs pour les séjours et accueil de loisirs de l'été 2024 tels que définis ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire émettre les titres de recettes et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**4°) COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaires et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COÛT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 24.72€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

-----  
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'imputer les dépenses au budget principal

#### **5°) COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N°1 AU LOT N° 15 DU MARCHE DE FORMATION**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Par délibération n°2021-067 du 28 juin 2021, la Commune de Mouchamps a adhéré au groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité entre la commune des Herbiers, coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière.

Pour la Commune de Mouchamps, les lots ont été attribués de la façon suivante (sans montant minimum du marché) :

INTITULE DES LOTS	Attributaire	Commune de MOUCHAMPS
		Montant Maximum annuel du marché
Lot 1 - PSC1	ALPREV 85510 LE BOUPERE	500
Lot 2 - SST	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	2 000
Lot 3 - AFGSU	infructueux	
Lot 4 – GQS (Gestes qui sauvent)	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	400
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 ( Sécurité incendie et Assistance à personne)	CT FORMATION 44400 REZE	
Lot 7 - PRAP	AFTRAL 75847 PARIS Cedex 17	2 500
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 000
Lot 10 – Manipulation extincteur	CT FORMATION 44400 REZE	900
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	
LOT 12 - Habilitations électriques	CT FORMATION 44400 REZE	1 200
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	infructueux	2 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	2 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	Sarl BRIGITTE COURPIERE CERFOS 63720 CHAVAROUX	1 000

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 15, il convient de modifier le Bordereau des prix unitaires relatifs aux formations Certibiocide.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides et à son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la formation relative à l'usage de produits biocides a évolué. Ainsi, cette formation n'est plus soumise à recyclage et se distingue par la nature précise des produits utilisés.

Plus précisément, la formation initiale Certibiocide (15.5) n'existe plus ainsi que son recyclage (15.6) mais trois nouvelles certifications permettent de valider l'activité d'utilisateur professionnelle sur les domaines suivants :

- Certibiocide désinfectant : 7 heures de formation,
- Certibiocide nuisibles : 21 heures de formation,
- Certibiocide autres produits : 7 heures de formation.

Ces certifications seront renouvelées tous les 5 ans. Ainsi, le Prix Unitaire HT de ces nouvelles formations certibiocide applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 restent en cohérence avec le précédent BPU et le temps de formation nécessaire à la certification. :

- 15.7 - Certibiocide désinfectant : 319,50 Euros HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 Euros HT par agent pour une session de groupe (B),



- 15.8 - Certibiocide nuisibles : 958,50 €uros HT pour les sessions individuelles (A) et 639,00 €uros HT par agent pour une session de groupe (B),
- 15.9 - Certibiocide autres produits : 319,50 €uros HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 €uros HT par agent pour une session de groupe (B).

Ces modifications nécessitent de supprimer les formations 15.5 et 15.6 du BPU, d'ajouter les formations 15.7, 15.8 et 15.9 et requièrent la passation d'un avenant.

Aussi, il convient de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 décembre 2024.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 17 000 € HT.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,  
Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

#### DECIDE

##### Article Unique

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 15 décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

##### 6°) RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 17H50 (Rapporteur Sabine LOIZEAU)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent d'accueil, adjoint administratif territorial, effectue 17,50 heures hebdomadaires. La nouvelle organisation du service ne coïncide plus avec le temps de travail de l'agent.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'avis réputé favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024 pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à 17h50,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 18 décembre 2023

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent administratif en raison de la réorganisation du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19),

#### DECIDE

Article 1 : de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**7°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 20H**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Monsieur le Maire rappelle que Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Mouchamps de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent d'accueil, adjoint administratif territorial, effectue 17,50 heures hebdomadaires. La nouvelle organisation du service ne coïncide plus avec le temps de travail de l'agent. Le besoin actuel est ainsi fixé à 20 heures hebdomadaires.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu l'avis réputé favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 18 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif en raison de la réorganisation du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19),

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Article 3 : d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

**8°) CULTURE : CONVENTION AVEC L'INSTITUT MUSICAL DE VENDEE**

*(Rapporteur Mathieu GOBIN)*

Monsieur Mathieu GOBIN explique que l'Institut Musical de Vendée a fait une demande pour venir en résidence à la salle Les Nymphéas pour préparer un spectacle de musique du 11 au 13 juin 2024.

Monsieur Mathieu GOBIN précise qu'il a demandé en contrepartie un spectacle pour les élèves du cycle 3 des écoles de Mouchamps.

Le Bureau propose d'appliquer le tarif associations mouchampaises soit 402 € pour le 1<sup>er</sup> jour de résidence puis 201€ pour chacun des jours suivants soit au total 804 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121.29, L. 5211-9 et L. 5711-1,

Considérant l'intérêt de faire valoir la culture auprès du jeune public,

Après avoir pris connaissance des modalités de partenariat et du projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) ;

DECIDE

Article unique :

- De valider la mise à disposition de la salle des Nymphéas du 11 au 13 juin 2024
- D'appliquer le tarif associations mouchampaises soit 402 € pour le 1er jour puis 201 € pour chacun des 2 jours suivants soit au total une location d'un montant total de 804 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

#### **9°) ENVIRONNEMENT – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit en effet, pour les installations renouvelables situées hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, la création de comités de projet, afin d'organiser le dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées par le projet, et notamment les collectivités

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

#### **Ceci étant exposé,**

Les communes doivent définir les modalités de concertation. Il est proposé de mettre à disposition du public, à compter du 16/04/2024 et jusqu'au 14/05/2024, un dossier permettant la compréhension des cartes ZAENR présentées comprenant :

- La présentation des ZAENR
- des fiches synthétiques par filière d'énergie
- La notice d'élaboration des cartes ZAENR
- Les recueils des cartes

Les formats de consultation sont les suivants :

- Par voie électronique à partir du site internet [www.mouchamps.com](http://www.mouchamps.com) avec un recueil des observations à l'adresse mail suivante : [mairie@mouchamps.com](mailto:mairie@mouchamps.com)
- Par dossier en format papier accompagné d'un registre accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis de 9h00 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal qui arrêtera le contenu du dossier transmis au référent préfectoral après débat en conseil communautaire.

*Un débat s'instaure sur les possibilités d'installations sur notre commune.*

*Monsieur Cyril ROUTCHENKO fait part d'un projet de son exploitation agricole sur Saint Vincent Sterlanges. agriphotovoltaïsme sur d'anciennes carrières qui est actuellement bloqué.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29, R.2311-11 et suivants,

Vu l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Vu l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suiv. ;

Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

DECIDE

Article unique : d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

**10°) TRIBUNAL ADMINISTRATIF : NOMINATION D'UN AVOCAT**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la commune de Mouchamps est assignée au Tribunal Administratif pour une sanction à l'encontre d'un agent.

Il rappelle que le contrat d'assurance protection juridique prévoit le remboursement des frais d'avocat et qu'il convient de conclure une convention avec un avocat choisi par la collectivité

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à conclure une convention d'honoraires avec Maître TERRAIS.

*Monsieur le Maire explique la situation et répond aux questions de l'ensemble des élus.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 8°

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure une convention d'honoraires avec Maître TERTRAIS

**11°) LOCATION D'UN LOCAL 9 COUR DU VIEUX CHATEAU**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

La cour du Vieux Château accueille des artisans d'art depuis quelques années. Le local situé 9 Cour du Vieux Château est disponible et des artistes (sculpteurs sur bois) souhaitent y exercer leur activité.

Il sera conclu une convention de mise à disposition avec les artistes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer pour le local 9 cour du vieux château de 40 m<sup>2</sup> à 80 € mensuel et un montant de charges évalué à 10 € par mois avec une régularisation annuelle.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19)

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant du loyer à conclure avec les artistes à 80 € par mois à compter du 08/04/2024 plus 10 € pour les charges.

Article 2 : de régulariser le montant des charges en fin d'année en fonctions de la consommation réelle.

**12°) MONUMENT AUX MORTS - INSCRIPTIONS**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai prochain, il souhaite que les noms des personnes suivantes soient ajoutés sur le Monument aux morts :

- HEUMANN Gaston (1886-1944)
- LEVY Irma (1888-1944)
- HEUMANN Benoît (1883-1944)
- HAUSER/HEUMANN Blanche (1885-1944)
- SOMMER Simone (1937-1944)

Ces personnes étaient réfugiées à Mouchamps. En 1943 elles y ont vécu librement et y ont été arrêtées le 31 janvier 1944 pour être déportées à Auschwitz. Elles y sont décédées le 15 février 1944.

Pour marquer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de ce triste évènement, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

*Monsieur le Maire explique comment il a eu connaissance de cet épisode tragique de notre histoire.*

*En 1995, la commission municipale Culture a fait une exposition marquant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération intitulé « Les Mouchampais dans la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale ».*

*J'ai eu à recueillir le témoignage des voisins de la petite Simone SOMMER et ses grands-parents dans les Coteaux notamment Madame Madeleine MARTINEAU.*

*En 2005, pour le 60<sup>ème</sup> anniversaire, j'ai proposé de rappeler cette histoire et d'inscrire le nom de la petite fille dans une rue des Coteaux de la Fontaine. Aidée par Simone VEIL, Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, et Serge KARSFELD, Historien qui a recherché les criminels nazis, j'ai pu retrouver sa famille, 2 sœurs, Nicole née en 1938, venue à Mouchamps et Anny, née e 1948*

Les 16 et 17 novembre 2005, un week-end hommage a été organisé et la plaque de « l'Allée Simone Sommer » a été dévoilée.

Je souhaite maintenant que notre commune, dernier lieu de liberté pour ces 5 personnes rappelle leur mémoire et que leurs noms soient inscrits aux côtés des autres victimes des 2 guerres.

Monsieur Mathieu GOBIN, Adjoint à la Culture, précise le programme de la journée du 8 mai 2024.

Une classe du Collège Jean Rostand a travaillé sur cet évènement tragique. Avec leur professeur d'histoire, Madame Laurence GODARD, ils proposeront une exposition « Histoire de la famille SOMMER » à l'espace Clemenceau.

Ce projet est soutenu par la « Fondation pour la mémoire de la Shoah »

En fin de journée, la troupe « Ecarquille Théâtre » présentera « La Rafle des Juifs de Vendée » des lectures théâtralisées au temple avec notamment la lecture d'une lettre de la maman de la petite Simone SOMMER.

Monsieur le Maire ajoute que l'inscription de ces 5 noms est un geste fort de notre commune pour le travail de mémoire et d'éducation à l'histoire pour tous les habitants et les futures générations.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du Secrétariat d'Etat auprès du ministre des armées à Monsieur MASSON Jean en date du 12/01/2023, qui confirme que ces inscriptions sont à la liberté de l'autorité territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 19) ;

DECIDE

Article unique :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire ces 5 noms sur le Monument aux Morts de Mouchamps.

### INFORMATIONS DIVERSES

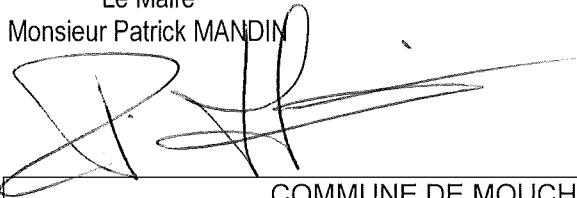
- Maison de Bel Air en Bois :
  - o Suite au courrier qui a été envoyé aux 5 personnes intéressées par l'acquisition de la maison de Bel Air déjà deux ont répondu : 1 personne n'est plus intéressée, la seconde maintient son choix. 2 autres souhaitent des informations supplémentaires.

### RAPPEL DE DATES

- Samedi 6 avril : Nettoyons notre commune avec le Conseil Municipal des Enfants de 9H à 12H
  - o L'Etape, le CCAM et le Club du Nouvel Age ont fait savoir qu'ils participeront à cette action du CME
- Les 13 et 14 avril : week-end commercial sur le site de la gare par l'UMCA
- Dimanche 28 avril : Ouverture de la buvette du Colombier
- Rappel Elections Européennes le 9 juin : tous les conseillers sont attendus pour le dépouillement
- Pour information le jury Villes et Villages fleuris passera à Mouchamps le 19 juin après-midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H27

Le Maire  
Monsieur Patrick MANDIN



Le secrétaire  
Monsieur Guillaume BROSSET

